

Ville de
NOUMÉA**A R R Ê T É N° 2026/-2300****FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 126-2,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2009/142 du 10 mars 2009 portant création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, il importe d'abroger l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n°2020/2921 du 26 octobre 2020 modifié et de fixer la liste des membres.

ARRETE :**ARTICLE 1^{er}**

Sont désignés en qualité de représentants (titulaires et suppléants) des associations et des personnes qualifiées à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, les membres suivants jusqu'à l'échéance de leur mandature, laquelle prendra fin au plus tard à l'échéance de la mandature électorale 2026-2032.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est composée comme suit :

- Pour le collège des élus – en sus de Madame le Maire, Présidente :

Madame Chantal BOUYE	4ème adjointe au Maire, Déléguée aux affaires sociales, à la solidarité et aux handicaps
Madame Charlotte THIAWE	Conseillère municipale
Monsieur Jean SAUSSAY	Conseiller municipal
Madame Laurence GALINIE	Conseillère municipale
Madame Suzanne ROESTAM	Conseillère municipale
Madame Anne-Laure POMMELET	Conseillère municipale
Monsieur Olivier THUPAKO	Conseiller municipal

.../...

- Pour le collège des associations :

	Titulaire	Suppléant
Association calédonienne des handicapés (ACH)	Michel JULIA	-
Association Valentin HAÛY (AVH)	Jean-Michel GOWET	Sylvain BOVA
Association les Robinsons	Michel BOULANGER	-
Association troubles DYS (DYSNC)	Sandrine HUBERT	-
Association dignité, autonomie, inclusion des personnes en situation de handicap moteur (HIPPOCAMPE)	Pascal ROYERES	-
Association des parents d'enfants handicapés en NC (APEHNC)	Catherine POEDI	Joan BIAIS
Association des parents et amis des personnes handicapées intellectuelles (APEI)	Jacqueline BERNUT	Marie Neige POANOUI
Association pour le soutien des enfants et adolescents déficients (ASEAD)	Marie-Claude DANILO	Maïka CORTOT
Association accompagnement vers l'autonomie (AVA)	Ronald PONIA	Sylviane FABRE
Association pour l'aide à l'inclusion socio-professionnelle des jeunes en situation de handicap (HANDIJOB)	Philippe ROUX	-
Association des diabétiques de Nouvelle-Calédonie (ADNC)	Jean-Philippe LEROUX	-

- Pour le collège des personnes qualifiées :

GIP "handicap dépendance et bien vieillir" & "unis pour le handicap"	Cyrielle KABAR
Collectif handicap	Ugo KLINGHOFER
Mouvement pour une calédonie inclusive (MCI)	Jacqueline BERNUT
Directrice du Centre Communal de l'Action Sociale	Valérie LECLERC
Ligue de sports adaptés et handisport (LCSAH)	Nicolas BRIGNONE

ARTICLE 2/

Les membres des collèges des associations et personnes qualifiées sont nommés pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 3/

Les services municipaux apporteront leur aide technique et administrative aux membres de la commission, à chacune des étapes de travail, en tant que de besoin.

ARTICLE 4/

L'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n°2020/2921 du 26 octobre 2020 modifié est abrogé.

ARTICLE 5/

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification et/ou publication.

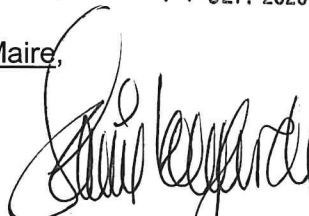
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et publié par voie d'affichage.

Nouméa, le 14 SEP. 2026

Le Maire,


Sonia LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- SCA	-	1
- SCM	-	1
- Intéressés	-	28
- CAB	-	1
- DPV (CCAPH)	-	1
- AFFICHAGE	-	1